

Question 2

On indique au paragraphe 1.7 de la demande de propositions que « Le responsable du contrat peut autoriser un prix d'au plus dix pour cent plus élevé pour l'achat de produits plus écologiques ». Étant donné que cette exigence concerne des services professionnels et non des produits, pouvez-vous confirmer que ce processus ne s'appliquera pas aux contrats qui en découleront?

Réponse 1

C'est exact.